



Demande de la carte de résident

Par **ami2008**, le **06/04/2008** à **03:34**

Bonjour,rnrnJe suis résident en France depuis 7 ans, je suis venue comme étudiant, après 3 ans je suis marié et mon épouse possède la nationalité française. Donc après avoir eu 3 carte de « vie privée et familiale » après 3 ans de mariage et 6 ans de vie en France j'ai attendu avoir la carte de résident de 10 ans, mais j'étais surpris d'avoir une 4eme carte d'1 an « vie privée et familiale », sachant que je suis diplômé et la carte d'1 an me pose des problèmes dans mes recherches de travail ! Je vous demande a quoi faire car je veux pas attendre encore 7 mois pour déposer le dossier et avoir encore peut être la carte d'1 an !?rnrnRemarque : il y a un an et demi j'ai crée une entreprise avec mon frère, je suis associé.rnrnMerci de me rependre rnrnCordialement.

Par **Nedj**, le **08/04/2008** à **21:42**

Bonsoir,rnrnVous devez prétendre à la délivrance de la carte de résident notamment en raison de votre mariage avec votre conjoint qui a la nationalité française. rnEn effet, cette carte peut être accordée à l'étranger marié depuis au moins 3 ans avec un ressortissant français, à condition que la **communauté de vie entre les époux n'ait pas cessé depuis le mariage**, que le **conjoint ait conservé la nationalité française**, et si le **mariage a été célébré à l'étranger, qu'il ait été transcrit auparavant sur les registres de l'état civil français**. rnEn outre, vous travaillez et disposez de revenus stables donc votre demande devrait aboutir.rnLorsque vous avez fait votre demande de renouvellement avez vous précisé que vous sollicitiez une carte de résident de 10 ans?rnrnCordialement

Par **ami2008**, le **09/04/2008 à 02:10**

Bonjour,
Je vous remercie de votre réponse,
Oui, lorsque j'ai demandé le renouvellement j'ai précisé que il s'agit de demande de carte de 10 ans.
Si non ma femme elle possède encore la nationalité française et la vie entre nous n'a pas été cessé, notre mariage été célébré en France.
Pour les ressources j'ai déposé (quand j'ai renouvelé) mes 3 dernières fiches de paie étant travaillé en temps partiel, car a l'époque (l'année dernière) j'ai travaillé en même temps je cherche un emploi dans mon domaine d'études (de qualification) : je sais pas je me suis dit peut être a cause de mes ressources (temps partiel) ?
Je précise que j'ai déposé aussi avec le dossier le statut de mon entreprise (comme quoi j'ai aussi a coté les ressources de ma société !).
Si non cette année je prépare un diplôme d'ingénieur et j'ai peur aussi lorsque je vais renouveler de tomber sur le même problème. (Pas de ressources stable : si cela est un problème déjà !) Sachant que je touche les ASSIDEC (je suis en formation continue) et en plus je travail à temps partiel (les deux égale à un peu plus au SMIC) plus ma société. Je sais pas comment leurs expliqués tous cela !
J'espère que j'étais claire et que vous m'apporter une solution, ou au moins une proposition, avis...etc.
Je vous remercie.
Cordialement

Par **Nedj**, le **09/04/2008 à 11:13**

Bonjour,
Les ressources sont effectivement prises en compte dans la décision de délivrance du titre de séjour.
Ce que je vous conseille de faire, c'est de rédiger un courrier expliquant votre situation professionnelle accompagné de tous les justificatifs nécessaires (contrat de travail, fiches de paie, statut de votre société...) permettant d'attester que vous disposez de revenus stables et suffisants qui cumulés atteignent le SMIC. Ce courrier pourra être joint en même temps que votre demande de renouvellement de titre.
Bonne journée